

**LETTRÉ D'INFORMATION A L'ATTENTION DES UTILISATEURS DU CCT-BÂTIMENTS 2022*****Nouvelle réglementation des marchés publics et son impact sur le CCTB***

Chers professionnels de la Construction,

Comme vous le savez sûrement déjà, la nouvelle réglementation marchés publics sera d'application à partir du 30 juin 2017 (voir à ce sujet <http://marchespublics.wallonie.be/fr/informations-generales/quoi-de-neuf/actualites/une-nouvelle-reglementation-sur-les-marches-publics-entre-en-vigueur-le-30-juin-2017.html>).

L'intégralité des textes réglementaires n'est pas encore disponible: le texte de l'arrêté royal modificatif de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est toujours en attente de publication. Dans ces conditions, il n'a pas encore été possible d'adapter les prescriptions du tome A « Clauses administratives » du CCTB aux nombreuses modifications introduites par cette nouvelle réglementation.

Concrètement :

- Le CCTB version 01.03 est utilisable pour la publication de marchés de travaux jusqu'au 29 juin 2017.
- Tout marché public de travaux publié à partir du 30 juin 2017 et se référant au CCTB version 01.03, devra inclure dans les clauses administratives du CSC du marché concerné des textes intégrant les modifications apportées par la nouvelle réglementation.
- Nous mettons tout en œuvre pour publier le plus vite possible une version 01.05 du CCTB intégrant les adaptations requises pour se conformer à cette nouvelle réglementation. Cette nouvelles version du CCTB intégrera en outre des clauses anti-dumping social.
- Entretemps sera publiée fin août 2017 une version 01.04 du CCTB qui portera principalement sur une adaptation des prescriptions techniques.

Alex DUBUISSON, Président du Comité de Pilotage du Cahier des Charges Type-Bâtiments 2022
SPW – DGT - Direction des Études, des Marchés et des Travaux patrimoniaux